



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_15

OBJET : FISAC – tranche 2,
rénovation des unités marchandes :
Attribution d'une subvention à Comet
Photo (M. Ethève Yanice)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

17 JUIN 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

| | |
|-----------------|-----------|
| Présents | 27 |
| Procuration | 6 |
| Votants | 33 |
| Abstention | 0 |
| Exprimés | 33 |

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 06 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190606_15

OBJET :

**FISAC – tranche 2,
rénovation des
unités marchandes :
Attribution d'une
subvention à Comet
Photo (M. Ethève
Yanice)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le comité de pilotage a, en date du 22 mai 2019, examiné le dossier de demande de subvention de l'enseigne « Comet photo » représentée par son gérant monsieur ETHEVE Yanice.

Pour rappel, le comité de pilotage est composé de la DIECCTE, de la Région Réunion, de la CCIR, de la CMAR, de l'Association des Commerçants et des services de la ville.

Le projet :

Le projet consiste à la mise au norme électrique du commerce, la pose de sol souple, l'installation d'un nouvel éclairage et la réfection de l'enseigne.

Les devis présentés par l'artisan.

| DEVIS (€ HT) | |
|--------------------------|--------------------|
| Pose de sol souple | 4 796,50 € |
| Enseigne et façade | 7 375,00 € |
| Rideau métallique | 4 840,00 € |
| Moteur rideau métallique | 410,00 € |
| MONTANT ÉLIGIBLE | 17 421,50 € |

Après examen du dossier par le comité de pilotage, il ressort les éléments suivants :

| DEVIS RETENU (€ HT) | |
|--------------------------|--------------------|
| Pose de sol souple | 4 796,50 € |
| Enseigne et façade | 7 375,00 € |
| Rideau métallique | 4 840,00 € |
| Moteur rideau métallique | 410,00 € |
| MONTANT ÉLIGIBLE | 17 421,50 € |

Les dépenses éligibles représentent un montant de 17 421, 50 € HT.

Pour rappel, les projets étant subventionnés à hauteur de 80 % pour un montant plafond de 50 000 €, le comité de pilotage a validé l'attribution d'une subvention de 13 937, 20 € répartie comme suit :

| Total des dépenses éligibles | État (25%) | Région (25%) | Commune (30%) | Le bénéficiaire (20%) |
|------------------------------|---------------------|--------------|---------------|-----------------------|
| 17 421, 50 € HT | 4 355,40 € | 4 355,40 € | 5 226, 40 € | 3 484, 30 € € |
| | 13 937, 20 € | | | |

Le versement de la subvention se fera de la manière suivante :

- 30 % à la notification de l'avis de l'attribution de la subvention ;
- 40 % sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées démontrant l'avancement des travaux ;
- 30 % (le solde) s'effectuera sur production des justificatifs de réalisation des travaux :
 - l'ensemble des factures acquittées et certifiées ;
 - les autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement ;
 - l'attestation de formation suivie par le commerçant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la subvention attribuée à l'enseigne « Comet Photo » représentée par monsieur ETHEVE Yanice au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 13 937, 20 € ;
- d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 5 226, 40 € ;
- d'approuver le reversement de la participation de l'État, soit un montant de 4 355, 40 €, et de la Région, soit un montant de 4 355, 40 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à l'enseigne « Comet Photo » représentée par monsieur ETHEVE Yanice au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 13 937, 20 €.

Article 2.- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 5 226, 40 €.

Article 3.- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État, soit un montant de 4 355, 40 €, et de la Région, soit un montant de 4 355, 40 €.

Article 4.- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

